



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

Nouvelle zone bleue avec vignette

Afin de faciliter le parage des résidents, la Direction de la sécurité de la Ville de Neuchâtel a décidé d'appliquer la 3^{ème} étape du plan de stationnement approuvé par le Conseil Général relatif à la mise en place de zones bleues. Les rues suivantes sont désormais placées en zone bleue (zone 7) : avenue des Alpes, chemin des Valangines, rue Emer-de-Vattel, chemin de Maujobia, chemin de Gratte-Semelle, chemin du Clos-des-Auges, rue du Verger-Rond, chemin des Pavés, avenue des Cadolles.

Le marquage et la pose de la signalisation seront effectués dans cette nouvelle zone de juillet à septembre. Une phase d'adaptation aura lieu. Les automobilistes disposeront de quelques semaines pour s'adapter à cette nouvelle zone qui deviendra réglementée dès octobre 2015, si les conditions météo permettent d'ici-là le marquage.

Les personnes annoncées au contrôle des habitants, qui possèdent un ou plusieurs véhicules immatriculés à leur nom et adresse, peuvent demander une autorisation de stationnement illimitée en zone bleue de type « Résident » pour autant qu'elles ne possèdent ou ne louent pas de garage privé.

Les personnes domiciliées dans cette nouvelle zone bleue pourront acquérir une vignette dès septembre, ceci pour les trois derniers mois de l'année 2015 (trois mois à 11 francs). Exceptionnellement, les vignettes 2016 parviendront automatiquement aux demandeurs de cette zone sans qu'ils aient besoin de demander leur renouvellement, pour autant que le marquage soit terminé.

Dans le cas contraire, la mise en fonction sera reportée en janvier 2016 et il faudra acquérir une vignette 2016 pour pouvoir y stationner de façon illimitée. Il en ira de même pour les entreprises implantées dans les zones concernées, utilisant des véhicules immatriculés à leurs noms, ceci pour des déplacements professionnels.

Les personnes souhaitant obtenir une vignette en feront la demande prioritairement via le site internet de la Sécurité urbaine de la Ville de Neuchâtel (www.securite-urbaine-ne.ch) ou par le biais du formulaire officiel disponible auprès de la réception du service ou par courrier. Il incombe au demandeur de fournir tous les documents exigés.

Neuchâtel, le 7 août 2015

Direction de La Sécurité

Renseignements complémentaires:

Pascal Sandoz, conseiller communal, directeur de la Sécurité,
tél. 032 717 72 00

Pierre Hobi, responsable du Service de la sécurité urbaine,
Courriel : pierre.hobi@ne.ch, tél. 032/722.22.22.